

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1147

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 3 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles veillent notamment à l'intermodalité et à l'accessibilité des usagers, en particulier pour les personnes en situation de handicap et les cyclistes, en encourageant l'aménagement de l'accessibilité des quais et la création de stationnements sécurisés pour les vélos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture pour favoriser concrètement l'intermodalité autocar/vélo, l'accessibilité des gares routières et l'accès aux autocars pour les personnes handicapées ou transportant un vélo.